



Le parlement des entreprises

CHAMBRE DE COMMERCE,
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES
DE LA MOSELLE

N°17 - 8 JUILLET 2006

Des entreprises mosellanes engagées en faveur du développement durable

Lors de l'Assemblée Générale de la CCI-57 du 26 juin dernier, la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle (CCIM), la Fédération du BTP 57 (FBTP 57), le Syndicat des Installateurs Electriciens de Moselle (SIEM) et la Fédération Nationale de l'Immobilier de la Moselle (FNAIM) ont signé une convention sur le développement durable dans les secteurs de l'urbanisme, la construction et l'immobilier. La convention débouche sur la création d'un label « Engagement pour le développement durable » et les premières actions débuteront dès septembre 2006.



De gauche à droite : Eric Sasso (Président SIEM), Philippe Guillaume (Président CCIM), Agnès Salmon (Présidente FBTP 57) et Didier LION (Président FNAIM Moselle)

La démarche CCI pour le développement durable

Souvent perçue comme restreinte à l'environnement et aux secteurs industriels, la notion de développement durable se comprend au sens large comme le développement durable de la « société des hommes », tant dans son volet économique que social. A ce titre, les entreprises de tous secteurs sont pleinement concernées. La CCI a par ailleurs déjà engagé des actions nombreuses sur ce sujet : pour les industriels, conseils pour la conformité réglementaire, la sécurité au travail, bourse électronique des déchets,... mais aussi ateliers de sensibilisation auprès des commerçants.

Il restait pourtant des secteurs clés à toucher : les acteurs impliqués dans l'urbanisme, la construction et l'immobilier. En amont, ils sont consommateurs des ressources de notre planète. En aval, ils influent directement sur nos cadres de vie : la ville, nos quartiers, nos habitats et les équipements collectifs.

« La démarche initiée par la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle est venue de Jacques Wetzel », a expliqué Fabrice Genter, Premier Vice-Président, en présentant le projet. « Elle a été menée par les branches professionnelles qui ont bâti ensemble la charte et le label "Développement durable". Le label valorisera les entreprises mosellanes et permettra aux clients, privés et collectivités, de s'y retrouver ».

La charte d'engagement pour le développement durable a pour objectif de développer une approche responsable et volontaire des entreprises des secteurs de l'urbanisme, de la construction et de l'immobilier et de valoriser les applications concrètes en Moselle, tout en tenant compte des intérêts économiques des entreprises. Avec l'appui des branches professionnelles partenaires, la CCI s'est proposée de fédérer les secteurs concernés et de servir de lieu de rencontre autour de ce projet commun.

Les engagements des partenaires

De cette charte découle le label « Engagement pour le développement durable », déjà enregistré à l'INPI. C'est le Comité de Pilotage de la charte, constitué des parties signataires, qui en assure la gestion et la promotion. Il a pour mission d'informer les professionnels et peut mettre en place

des sessions de formations collectives, des pré-diagnostic personnalisés et aider à trouver des solutions techniques. Les entreprises engagées reçoivent un kit de communication pour valoriser le label et leur démarche et le Comité de Pilotage se charge également de promouvoir la charte auprès des consommateurs, des collectivités, des investisseurs,... via des communications dans les médias et la diffusion de plaquettes.

Les engagements des entreprises

Pour obtenir le label, l'entreprise s'engage à respecter la charte en plus de la réglementation en vigueur et à réaliser des actions à titre individuel : former son personnel à la notion de développement durable, sensibiliser les clients, inclure le label dans les documents de communication, promouvoir le label au sein de la filière, et, chaque fois où cela est possible, mettre en

œuvre l'approche dans les prestations, les services et les activités de l'entreprise.

Afin de vérifier l'adéquation entre les exigences de la charte et les réalités du terrain, l'entreprise remplit également un questionnaire adapté à sa place dans la filière (construction, commercialisation ou gestion). Une fois obtenu, le label est valable pour une durée de 3 ans. Enfin, l'entreprise peut se voir retirer le label suite à des utilisations abusives, à des résultats insuffisants ou à des contrôles inopinés en cours d'année.

L'approche volontairement globale entreprise par la CCI et les organisations professionnelles partenaires auprès des secteurs concernés est un gage de cohérence et d'efficacité de l'opération. Dès septembre prochain, une première réunion de présentation du label aura lieu et les dossiers de candidature seront envoyés aux entreprises pour s'inscrire.